



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 19 mai 2026  
Délibération n°041-2026

Date de convocation : 11 mai 2026  
Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :**

Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,  
M. Philippe LEFEVRE, Mme Patricia JERVAIS DURAND, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY,  
Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE,  
Mme Florence BOUVET, conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe), M.  
Alexandre BOULAY (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

**Secrétaire de séance :**

Mme Karine MARQUES DA SILVA

**Fixation des tarifs de refacturation des interventions effectuées d'office par les services municipaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la commune peut être amenée à faire procéder d'office à des interventions lorsque les propriétaires, occupants ou responsables concernés n'exécutent pas les obligations qui leur incombent malgré mise en demeure préalable ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités et tarifs de refacturation des frais engagés par la commune pour ces interventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1 – Objet**

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à la refacturation des interventions effectuées d'office par les services municipaux ou par des entreprises mandatées par la commune.

**Article 2 – Cas d'intervention**

Les interventions susceptibles de donner lieu à refacturation comprennent notamment :

- Enlèvement de dépôts sauvages ;
- Nettoyage de terrains ou espaces privés ;
- Élagage ou abattage d'arbres présentant un danger ;
- Sécurisation de bâtiments ou équipements ;

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



- Enlèvement d'objets ou véhicules gênants ;
- Interventions liées à des atteintes à la salubrité, à l'hygiène ou à la sécurité publique ;
- Toute autre intervention rendue nécessaire par la carence du responsable concerné.

### Article 3 – Tarifs de refacturation

Les frais engagés seront refacturés aux personnes responsables selon les tarifs suivants :

Nature de l'intervention	Tarif
Intervention d'un agent municipal	28.50 € / heure
Intervention d'un véhicule léger	30 € / intervention
Intervention d'un camion ou engin spécialisé	Coût réel de l'intervention/de la location
Frais administratifs de gestion	30 € forfaitaire
Intervention d'une entreprise extérieure	Coût réel facturé à la commune
Évacuation et traitement des déchets	40€ pour un volume inférieur à 2 sacs de 50 litres 290€ pour un volume supérieur à 2 sacs de 50 litres

Toute heure commencée est due.

### Article 4 – Modalités de recouvrement

Les sommes dues seront recouvrées par émission d'un titre de recettes par le comptable public. Les frais pourront être majorés des coûts complémentaires effectivement supportés par la commune.

### Article 5 – Actualisation des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil municipal.

### Article 6 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Karine MARQUES DA SILVA

